



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

27 janvier 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Julie GOBERT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

**06/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ATELIERS DE CODAGE DEBUT 2023, AVEC L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune a souhaité développer les projets qui permettent un partage et une diffusion des connaissances regroupées au sein de l'Université Gustave Eiffel pour en faire bénéficier plus largement la population de Champs-sur-Marne, et qu'une collaboration est proposée sous la forme d'un cycle d'ateliers de sensibilisation et d'initiation au numérique, notamment par l'apprentissage du codage, à l'attention du jeune public campésien,

**CONSIDERANT** que c'est ainsi que depuis 2019, un partenariat est mis en place chaque année pour des ateliers de codages, qu'il est proposé d'organiser à nouveau début 2023 par une convention de partenariat à titre gratuit,

**CONSIDERANT** que ce cycle d'ateliers est encadré par des étudiants de l'E.S.I.E.E. (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique) de Paris, regroupés au sein de l'Association « Club NIX ESIEE », encadrés et rémunérés dans le cadre d'un dispositif interne à l'Université – le dossier d'engagement étudiant – permettant de valoriser l'implication des étudiants dans des projets,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour des ateliers de codage de mars à avril 2023, avec l'Université Gustave Eiffel ;

**PRECISE** que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour des ateliers organisés ainsi qu'il suit :

- Il s'agit de 6 séances réparties sur des mercredis entre le 08 mars et le 12 avril 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Ces séances s'adressent aux enfants accueillis dans les centres de loisirs le mercredi, de niveaux C.M.1-C.M.2, pour trois groupes de 12 enfants ;
- Les ateliers seront accueillis dans les salles informatiques des écoles du Nesles et Lucien Dauzié ;

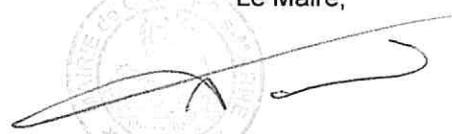
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 16 FEV 2023  
publié ou notifié le 16 FEV 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 février 2023

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.